

Saint-Lô, jeudi 23 avril 2026

Affaire suivie par **Laurent Bordez**  
*Ingénieur d'études sanitaires*  
*Direction de la santé publique*  
*Pôle santé environnement*  
*Unité départementale de la Manche*  
Mél : laurent.bordez@ars.sante.fr  
Tél. : 06.74.92.69.11

**Monsieur le Directeur**  
Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer  
BP 60355  
477 Boulevard de la Dollee  
50000 Saint-Lô

Réf. : A62-2026-LB

PJ : Avis ARS A83 du 29 mai 2020

**Objet :** Contribution à l'élaboration de l'avis d'autorisation environnementale unique

Madame la Directrice,

À la suite de l'examen, dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale unique, du dossier présenté par la Communauté de communes Granville Terre et Mer relatif à la création d'une zone d'aménagement concerté à vocation économique sur la commune de Saint-Planchers (ZAC du Theil), j'ai l'honneur de vous faire part des observations suivantes.

## PROJET

Le projet de ZAC du Theil s'étend sur une superficie de 23 hectares, à l'entrée est du territoire de Granville, sur la commune de Saint-Planchers, au lieu-dit « le Theil », en bordure de la RD 924. Situé sur un secteur actuellement non urbanisé à vocation agricole, il a pour objectif l'accueil d'activités artisanales et industrielles. Le programme prévoit la création de 8 lots privés, dont un « pôle environnemental » structurant occupant l'un des plus grands terrains de la ZAC, avec une emprise d'environ 3,2 hectares. Cet équipement, prioritaire à l'échelle intercommunale, comprendra notamment une déchetterie couverte de nouvelle génération (fonctionnement mixte quai/plateforme), une recyclerie, les locaux administratifs du service déchets, une base de collecte, un quai de transfert ainsi qu'un chenil.

L'aménagement du site privilégie une intégration paysagère et environnementale en s'organisant et préservant un chemin de randonnée existant. Une trame verte et bleue traverse la ZAC, s'appuyant sur les haies bocagères renforcées, des bassins de rétention, des noues et une mare temporaire. Les espaces verts publics représentent environ 10 hectares et prédominent largement sur les surfaces imperméabilisées. L'accès à la ZAC sera assuré par un giratoire unique sur la RD 924. La voirie interne, conçue en boucle et adaptée aux poids lourds, intégrera des cheminements piétons sécurisés et des dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales.

Ce projet vise à répondre aux besoins fonciers et fonctionnels du territoire pour les 20 à 25 prochaines années, en complément des disponibilités existantes sur les autres zones d'activités et des actions de requalification des friches.

## PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

La zone de projet est située en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable. Le site n'est pas concerné par des zones de sous-sols inondables recensées et ne présente pas d'exposition connue aux risques d'inondation liés aux débordements de cours d'eau. Le cours d'eau le plus proche en aval hydraulique est la Saigue, située à plus d'un kilomètre du site. Celle-ci rejoint la mer environ 4 km en aval, en bordure des plages de Granville (secteur Saint-Nicolas-Sud) au nord et de Saint-Pair-sur-Mer (face à la piscine) au sud. Un affluent du Boscq est également présent à environ 300 m au nord du site, au-delà de la RD 924. Ce cours d'eau, bien qu'en aval hydraulique, apparaît comme exutoire fonctionnel peu probable pour le site en raison de la présence d'infrastructures routières et de zones urbanisées interposées. Par ailleurs, le projet impacte une surface de 3 859 m<sup>2</sup> de zones humides. Conformément à la séquence *éviter-réduire-compenser*, il prévoit la restauration de 6 491 m<sup>2</sup> de zones humides, permettant une compensation surfacique supérieure aux impacts générés. Cette mesure contribue également de manière positive à la protection de la ressource en eau, en renforçant les fonctions hydrologiques et épuratoires des zones humides (soutien aux écoulements, infiltration, amélioration de la qualité des eaux).

### *Eau potable*

Le raccordement au réseau d'eau potable est prévu à partir du réseau existant situé le long de la route départementale au nord du site, ainsi qu'au niveau de son extrémité sud. Le dossier ne fournit toutefois aucune estimation des volumes nécessaires à l'accueil des activités projetées ni au fonctionnement global de la ZAC. En l'absence d'éléments quantifiés sur les besoins en eau potable, dans un contexte de tensions croissantes sur la ressource en eau, et compte tenu de la fragilité particulière des ressources sur ce secteur littoral, il est attendu la production d'un avis formalisé du SMPGA qui atteste de la compatibilité du projet avec les capacités du réseau et de la ressource mobilisée.

### *Eaux usées*

Les eaux usées de la ZAC (eaux de nature domestique) seront évacuées au sein du réseau existant et dirigées vers la station d'épuration de Granville, la Goélane. Le projet engendrera une charge estimée à 178 équivalents-habitants (EH). En 2023, la charge hydraulique moyenne traitée par la station s'élevait à 7 015 m<sup>3</sup>/j, pour un débit nominal de 15 000 m<sup>3</sup>/j, soit un fonctionnement à environ 47 % de sa capacité hydraulique. La charge polluante moyenne en entrée était de 1 550 kg/j de DBO<sub>5</sub>, pour une capacité nominale de 4 200 kg/j de DBO<sub>5</sub> (53 849 EH pour 70 000 EH dimensionnés). Au regard de ces éléments, la station dispose de marges suffisantes, tant sur le plan hydraulique que sur le plan de la charge polluante, pour absorber le flux supplémentaire généré par le projet, sans compromettre son fonctionnement. Le dossier rappelle que chaque lot devra garantir des rejets conformes à la réglementation en vigueur et compatibles avec le fonctionnement du réseau public d'assainissement. En fonction de la nature des activités exercées, des dispositifs de prétraitement ou de traitement spécifique pourront être exigés par le gestionnaire du réseau afin d'éviter tout risque de dysfonctionnement.

### *Eaux pluviales*

La gestion des eaux pluviales est conçue selon une démarche de gestion à la source, privilégiant une prise en charge au plus près de leur point de chute. Compte tenu de la faible perméabilité des sols de l'emprise du projet, mise en évidence par les études de terrain, le dispositif repose sur une combinaison d'infiltration partielle, de stockage temporaire et de restitution régulée vers le milieu naturel. L'emprise projet a été divisée en trois sous-bassins versants hydrauliquement indépendants s'appuyant sur la topographie existante pour assurer un écoulement gravitaire des eaux. Chaque sous-bassin est équipé de ses propres ouvrages de stockage et de régulation, visant à assurer un tamponnement adapté aux caractéristiques du secteur concerné :

- Secteur Nord-Ouest : lot n°8 ;
- Secteur de l'Axe principal : lots n°1A, n°1B, n°2, n°3, n°4 et n°5 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

- Secteur Sud : lots n°6 et n°7.

Les lots privés devront assurer la gestion des eaux pluviales à la parcelle pour des événements pluvieux correspondant à une période de retour allant jusqu'à 30 ans. Pour les événements de période de retour supérieure à 30 ans, les volumes excédentaires pourront être évacués vers les ouvrages collectifs du domaine public. Le dossier précise que tout projet susceptible de générer une pollution significative des eaux pluviales au sein des lots privés est tenu d'intégrer, en amont de tout rejet vers les espaces ou ouvrages communs, un dispositif de traitement spécifique et adapté à la nature des pollutions émises.

Les ouvrages publics de gestion des eaux pluviales sont dimensionnés pour des pluies d'occurrence centennale. Les bassins ne sont pas imperméabilisés. Ils seront équipés en sortie d'un ouvrage de régulation comprenant une vanne de confinement, une cloison siphonide, un dégrilleur, un dispositif de régulation du débit de fuite ainsi qu'une surverse. Sur le bassin principal, une vanne intermédiaire est implantée en cascade entre les sous-bassins n°2 et n°3. Ce dispositif permet de scinder l'ouvrage en deux volumes hydrauliquement indépendants en cas de pollution accidentelle. Les temps de vidange des bassins sont limités à 48 heures maximum, afin de garantir un retour rapide à la capacité nominale des ouvrages après chaque épisode pluvieux. Le rejet des eaux pluviales est conçu de manière progressive et maîtrisée vers les fossés et milieux naturels existants, en particulier les zones humides présentes ou reconstituées sur le site. Seuls les débits excédentaires générés par des pluies supérieures à l'occurrence centennale sont évacués, à débit limité, vers le réseau pluvial existant situé rue des Mésanges, à l'ouest du site.

L'entretien des espaces plantés sera assuré sans recours aux produits phytosanitaires. Les eaux pluviales collectées proviennent majoritairement des parkings et des voies d'accès, susceptibles de générer des pollutions diffuses liées au trafic automobile, généralement considérées comme limitées mais non négligeables. Les ouvrages publics intègrent néanmoins des dispositifs de prétraitement (ouvrages de décantation, végétation filtrante) visant à capter les pollutions chroniques, telles que les hydrocarbures et les matières en suspension, avant rejet dans le milieu naturel. Toutefois, la réflexion relative à la pertinence de la mise en place d'un séparateur débourbeur-hydrocarbures n'apparaît pas abordée dans le dossier. Celle-ci mériterait d'être discutée, au regard de la nature des surfaces drainées et des enjeux de protection du milieu récepteur.

En cas de pollution accidentelle, les dispositifs de confinement (vannes) permettent d'interrompre l'écoulement des eaux polluées vers le milieu naturel et d'assurer leur récupération en vue d'une dépollution ultérieure. Des kits antipollution seront également disponibles sur le site. La localisation de ces kits, les modalités de leur utilisation, ainsi que la responsabilité de leur mise en œuvre et de leur maintenance devront cependant être clairement définies et portées à la connaissance des personnels concernés.

Afin de garantir la pérennité et l'efficacité des dispositifs de gestion des eaux pluviales, un programme d'entretien régulier est prévu. Les bassins de rétention et les noues font l'objet d'un contrôle systématique après chaque épisode pluvieux significatif afin de vérifier le bon fonctionnement des exutoires. Un curage est prévu une à deux fois par an pour maintenir les capacités de stockage initiales. Des inspections visuelles régulières viseront par ailleurs à permettre de prévenir toute dégradation.

Il est également noté que le dossier du projet de pôle environnemental prévoit la réutilisation des eaux pluviales pour le lavage des bennes à ordures. Cette approche s'inscrit dans les principes généraux du PLUi de Granville Terre et Mer (approuvé le 5 février 2026), qui recommande la récupération et le stockage des eaux pluviales pour des usages domestiques. Cette disposition pourra être utilement appliquée aux futurs projets de la ZAC (alimentation des wc...).

## PROTECTION DU VOISINAGE

Le périmètre du projet est délimité :

- au nord par la route départementale RD 924 ;
- à l'ouest, de part et d'autre de la RD 924, par le hameau du Bas Theil, comprenant plus d'une cinquantaine d'habitations situées dans un rayon de moins de 500 m, ainsi que par la Maison d'Accueil Spécialisée *L'Escale*, implantée à moins de 200 m des limites du projet ;
- au sud-ouest, au sud et à l'est, par un habitat plus diffus inscrit dans un paysage bocager.

Une étude acoustique a permis de caractériser l'ambiance sonore actuelle du site, qualifiée de modérée, et de définir des niveaux de bruit admissibles pour les futurs équipements techniques. Sur cette base, le projet privilégie une implantation des sources les plus génératrices de nuisances en partie sud de la ZAC, à distance des secteurs habités. À l'inverse, les activités présentant de faibles émissions sonores seront positionnées au nord, à proximité du voisinage. Le pôle environnemental est ainsi projeté au sud-est du site. Il bénéficiera d'un traitement paysager spécifique, intégrant des écrans végétalisés renforcés afin de limiter les perceptions visuelles et acoustiques depuis les zones habitées. De plus, aucun axe de circulation ne sera aménagé en périphérie immédiate du site : l'ensemble des voiries sera internalisé, contribuant à la réduction des nuisances sonores et des flux à proximité des riverains. Un merlon planté d'environ 2 mètres de hauteur viendra compléter ce dispositif à l'ouest du site, en protection des habitations situées au nord-ouest. Par ailleurs, toute installation classée susceptible de s'implanter sur le site sera soumise à la réglementation spécifique applicable aux ICPE, incluant notamment la réalisation d'une étude acoustique à la charge de l'exploitant. Enfin, une trame verte dense et multi-stratifiée sera mise en place pour structurer le site, favoriser la biodiversité et assurer une transition paysagère et fonctionnelle entre les espaces urbanisés à l'ouest et les secteurs agricoles et naturels à l'est.

Ainsi, si l'aménagement de la ZAC ne devrait pas, en l'état, générer de nuisances particulières pour les riverains, une vigilance soutenue devrait être maintenue lors de l'instruction des projets ultérieurs. Cette vigilance devra notamment intégrer la nature des publics susceptibles d'être accueillis au sein des futures activités et de vérifier leur compatibilité avec les tiers (exemple des stations de lavage à proximité de riverains). À cet égard, il convient de souligner que le projet prévoit la possibilité d'implanter un village d'entreprises, d'artisans et de professions libérales. Toute implantation devra ainsi démontrer l'absence de nuisances sonores, olfactives ou fonctionnelles susceptibles d'altérer durablement la qualité de vie des riverains ainsi que celle des publics sensibles. Il conviendra en particulier d'éviter l'implantation de structures accueillant des publics sensibles (notamment les crèches ou établissements médico-sociaux), afin de ne pas les exposer à des nuisances potentielles liées aux activités environnantes. A noter que le site n'est pas exposé à un risque radon significatif.

Afin de prévenir les risques sanitaires liés aux aménagements paysagers, il est recommandé de limiter les plantations d'espèces végétales allergisantes ou susceptibles d'abriter des organismes nuisibles, notamment les chenilles urticantes. À cette fin, il pourra être utilement conseillé au porteur de projet, la consultation du cahier technique du CEREMA « L'arbre, essence de la ville » (29 août 2022) constituerait une référence utile pour guider le choix des essences, ce document recensant près de 400 espèces classées selon les services rendus et les désagréments potentiels. Cette ressource, accessible en ligne, offre un appui méthodologique pertinent pour concilier qualité paysagère, biodiversité et prévention des risques pour la santé.



Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

## PRESENCE DE PUIITS SUR LA ZONE D'EMPRISE PROJET

Il est signalé la présence de trois puits hors d'usage au sein du périmètre de la ZAC du Theil, localisés sur les parcelles C39, C54 et C55. En l'état du dossier, aucune information n'est fournie quant au devenir de ces ouvrages. Il est impératif que ces éléments soient complétés, notamment afin de préciser les mesures prévues concernant la gestion, la sécurisation ou l'abandon de ces puits. En effet, les ouvrages de prélèvement d'eau souterraine non entretenus ou abandonnés sans traitement approprié constituent un facteur de vulnérabilité pour la ressource en eau.

Afin de garantir une protection optimale des eaux souterraines, il est fortement recommandé de procéder à l'abandon définitif de ces puits, accompagné de leur rebouchage conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur.

Dans mon champ de compétence, je n'ai pas d'observations supplémentaires à formuler sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général,  
L'ingénieur du génie sanitaire,



Sabrina LEPELTIER

Service émetteur : **Direction de la Santé Publique**  
**Pôle Santé Environnement**  
**Unité départementale de la Manche**

Affaire suivie par : Sabrina LEPELTIER  
Courriel : [sabrina.lepeltier@ars.sante.fr](mailto:sabrina.lepeltier@ars.sante.fr)

Tél. : 02.33.06.56.66

Fax : 02.33.06.56.84

Réf. : A 83-2020-SL

Date : 29 mai 2020

**Objet** : Création d'une zone d'aménagement concerté à vocation économique - saisine de l'autorité environnementale - dossier n°2020-3600  
Vos références : 2020-0355

La directrice générale

à

Monsieur le Directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Normandie  
Service Energie, Climat, Logement  
et Aménagement Durable  
Pôle Evaluation Environnementale  
1 rue du Recteur Daure  
CS 60040  
**14006 CAEN Cedex**

Après étude du dossier présenté par la Communauté de communes Granville Terre et Mer en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté à vocation économique sur la commune de **SAINT-PLANCHERS** (ZAC du Theil), j'ai l'honneur de vous faire connaître, dans le cadre de la contribution à l'avis de l'autorité environnementale, les observations qu'appelle de ma part, ledit projet.

## Nature du projet et implantation

Le projet d'aménagement porte sur une superficie de 23 ha située pour sa majeure partie dans le bassin-versant du cours d'eau de La Saigue et à environ 4 kms de l'exutoire en mer de ce dernier en bordure des plages de Granville *Saint-Nicolas-Sud* au nord et Saint-Pair sur Mer *Face à la piscine* au sud. La zone pressentie est située en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable. Le projet porte sur une zone classée 1 AUe selon le Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Planchers révisé en septembre 2014.

Parmi les raisons du choix du projet, le dossier cite le transfert envisagé des activités de la déchetterie actuelle du Mallouet. Ce site est en effet saturé et implanté dans un secteur qui ne semble plus adapté à l'importance de son activité, notamment au trafic de véhicules qu'il génère et qui occasionne des nuisances pour les riverains. Son déplacement vers un site plus adapté et fonctionnel (surface estimée à 3-4 ha, soit un peu moins de 20 % de la ZAC projetée) est donc attendu.

Par ailleurs le dossier, finalisé en juillet 2019, justifie le projet par la saturation progressive des zones d'activités existantes sur le territoire et « une demande soutenue des entreprises dans un contexte de reprise économique après la crise de 2007/2008 ». Ce dernier motif mériterait peut-être une actualisation à l'aune de la crise actuelle et de ses conséquences de manière à envisager un aménagement (phasé ?) correspondant aux réels besoins à venir. En effet, ce projet d'aménagement important s'ajoute à d'autres projets en cours et décrits dans le présent dossier (p.198) notamment la ZAC multi sites du bourg de Saint-Planchers de type habitat démarré en 2011 sur une surface de 19 ha. Malgré les mesures d'évitement et de compensation envisagées, ces aménagements participent à une augmentation de l'imperméabilisation des

.../...

surfaces dans le bassin amont de la Saigue qui n'apparaît pas cohérente avec les orientations du SDAGE qui préconise le maintien des prairies et des zones humides, orientations qui s'inscrivent dans la politique de prévention de la qualité des usages aval (risques d'inondabilité et préservation ou reconquête de la qualité des eaux littorales).

Outre les conséquences d'un ruissellement augmenté sur la qualité des eaux réceptrices et leurs usages en aval, les risques attendus d'un tel projet pour le voisinage immédiat d'un point de vue sanitaire, sont principalement liés à des impacts :

- **sonores**, du fait de la nature même de certaines activités qui seront développées et de leurs équipements ainsi qu'au trafic routier qu'elles généreront.
- **atmosphériques**, liés aux émissions canalisées ou non (trafic routier, envols de résidus de déchets papiers ou plastiques et odeurs générées par les résidus de déchets organiques au cours de leur transit dans la déchetterie, émissions diverses en provenance des installations de combustion et de ventilation des activités susceptibles de s'implanter...).
- ou **gêne liée à des proliférations éventuelles de rongeurs ou d'oiseaux** attirés par les déchets.

Bien que la zone d'implantation prévue pour le présent projet soit compatible avec le règlement du plan local d'urbanisme (zone 1AUe destinée à recevoir des activités économiques incompatibles avec le voisinage immédiat d'habitations), la présence de zones d'habitat (classées NHR au PLU) à moins de 100 m à l'ouest et sud-ouest de la limite du site nécessite d'être prise en compte dans l'évaluation des nuisances et la proposition de mesures correctives tant du point de vue de l'aménagement du site que des règles de son exploitation.

## Analyse de l'état initial

La caractérisation des eaux de baignade évoquée en p 60 n'apparaît pas proportionnée aux enjeux et aux efforts consentis depuis de nombreuses années par les collectivités de ce territoire. En effet, la qualité des eaux s'est beaucoup améliorée depuis une dizaine d'années sur le secteur de Granville-Saint Pair qui comptait encore en 2011, 5 plages de qualité insuffisante sur les 8 sites surveillés. La réalisation des profils de vulnérabilité et la mise en œuvre progressive de leurs recommandations, ainsi que l'application de mesures de gestion en saison ont permis de réduire le nombre de plages de qualité insuffisante à une seule en 2017, Granville *Saint-Nicolas-Sud*, laquelle a dû faire l'objet d'une fermeture depuis 2018. Elle est toutefois - à la demande de la commune- toujours surveillée ainsi qu'un nouveau point étude en limite de cette zone interdite. L'examen des résultats de cette surveillance montre la vulnérabilité de ces zones de baignade exposées aux influences des rivières -dont la Saigue- qui débouchent sur ce linéaire. Il apparaît donc important de compléter l'état initial par l'analyse des profils de vulnérabilité établis pour les plages de ce secteur.

## Impact sonore

L'impact du trafic routier tient une place importante dans l'analyse de la situation sonore future du site développée dans le dossier. L'état initial est bien décrit de ce point de vue à l'appui de l'étude du cabinet Alhyange jointe au dossier. Cependant, celle-ci porte essentiellement sur le bruit routier. Il est nécessaire de compléter l'analyse (§ 1.8.3) par une description du contexte réglementaire concernant les ICPE (cité seulement en p 185) susceptibles de s'implanter sur la zone et pour lesquelles les contraintes sont différentes (amplitude de la période nocturne, seuils d'émergence à respecter en limite de propriété notamment pour les équipements fonctionnant en continu...).

Le dossier évoque des mesures de protection du voisinage en p185. Outre la mise en place d'un merlon planté en limite nord-ouest, il est question de règles concernant l'implantation des bâtiments selon les activités hébergées et leur niveau de nuisances potentielles notamment sonores. Comment ces mesures seront-elles traduites et « opposables » ? Un règlement de zone est-il prévu ? Des compléments devront être apportés à ce sujet.

## Gestion des eaux

- **Approvisionnement en eau potable**

Le dossier, en page 111, précise les conditions de desserte de la zone et caractérise les équipements de distribution (situation des canalisations et d'un réservoir. Quelques données estimatives sont fournies en p 190 quant aux besoins pressentis notamment en matière de sécurité incendie qui à ce jour ne seraient pas suffisamment couverts. Cet état des lieux et d'analyse des besoins devrait être complété par une caractérisation de la ressource de manière à démontrer sa suffisance pour sécuriser l'approvisionnement des divers projets d'aménagement en cours conjugués à l'extension prévisible de la population.

- **Gestion des eaux usées**

En page 110, le dossier précise que la zone agglomérée de Saint-Planchers est desservie par un réseau d'assainissement acheminant les eaux usées vers la station d'épuration Goélane qui traite l'ensemble des eaux résiduaires collectées sur l'agglomération granvillaise. En s'appuyant sur des données de 2017, la présente étude fait état d'une charge de cette station à hauteur de 38% de la capacité nominale de traitement. Or, les bilans d'autosurveillance montrent une saturation hydraulique des ouvrages pendant la période hivernale (de décembre à février) du fait d'intrusions importantes d'eaux parasites et une charge polluante moyenne plutôt voisine de 50%. Même si le fonctionnement du système d'assainissement est jugé conforme par le service de police de l'eau, ce dernier pointe toutefois ces surdébits hivernaux et la nécessité de poursuivre les travaux de réhabilitation de la collecte pour garantir le traitement d'effluents supplémentaires dans de bonnes conditions. Le dossier nécessite d'être complété avec des données plus précises que des moyennes annuelles qui ne prennent pas en compte les surcharges hydrauliques hivernales ni les pointes estivales liées à la fréquentation touristique.

- **Gestion des eaux pluviales et prévention des pollutions accidentelles**

D'une manière générale, le dossier semble assez bien documenté pour ce qui concerne les contraintes liées au caractère assez argileux des sols en place et leur inaptitude à l'infiltration. Des mesures sont envisagées pour respecter les dispositions décrites dans le PLU à ce sujet et notamment les débits de fuite des ouvrages de rétention. Compte tenu de la superficie importante de l'aménagement prévu, la démonstration de la suffisance de ces mesures au regard des risques d'altération hydraulique et de dégradation de la qualité des cours d'eau récepteurs –notamment La Saigue- puis des eaux marines proches et de leurs usages – balnéaires en particulier- serait nécessaire. Outre les mesures correctives évoquées, des dispositions d'évitement comme la réduction des surfaces imperméabilisées, la mise en place de chaussées drainantes quand elle est possible (mesures alternatives évoquées dans le règlement du PLU) pourraient être davantage mises en avant.

**En conclusion**, des compléments me semblent nécessaires :

- pour mieux caractériser la contribution du projet et les effets cumulés de l'imperméabilisation progressive de ce secteur du bassin-versant de la Saigue situé en amont d'usages littoraux sensibles (zones habitées et usages littoraux).
- pour démontrer la compatibilité du projet avec la capacité actualisée des structures en place pour l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux usées- à moyen terme et en toute période de l'année-
- pour garantir la prise en compte de la tranquillité et la protection du voisinage proche vis à vis des risques de nuisances notamment sonores ou liées aux émissions atmosphériques.

Pour la directrice générale et par délégation,  
L'ingénieur du génie sanitaire



Sabrina LEPELTIER